

CENTRE de GESTION de la

Nombre de membres

27

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Nombre de présents

13

d'EURE-ET-LOIR

Pouvoirs :

7

Séance du 3 avril 2025

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Délibération n° 2025 – D – 07**Conseil d'administration****Séance du 3 avril 2025****Objet : Autorisation donnée au Président du Centre de gestion d'ester en justice**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Le Président indique aux membres présents du conseil d'administration que le Centre de Gestion peut être impliqué dans des instances contentieuses.

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, indique que la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion, quant à lui, représente l'établissement en justice en vertu des dispositions de l'article 28 du décret du 26 juin 1985 modifié susvisé.

Les impératifs d'une bonne administration et notamment l'exigence des règles de délai d'agir rapidement, rendent souhaitable que le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président pour la durée de son mandat, quelle qu'en soit la matière, à intervenir systématiquement en défense dans des actions intentées contre le Centre de Gestion ou à engager au nom du Centre de Gestion toute action dans le but de défendre les intérêts de l'établissement, quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier, pénal ou autre), le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) et la nature de l'action (fond, urgence ou référé), ainsi qu'à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- autoriser le Président d'ester en justice pour la durée de son mandat, quelle qu'en soit la matière, à intervenir systématiquement en défense dans des actions intentées contre le Centre de Gestion ou à engager au nom du Centre de Gestion toute action dans le but de défendre les intérêts de l'établissement, quels que soient l'ordre juridictionnel compétent (administratif, judiciaire, financier, pénal ou autre), le degré de juridiction (premier ressort, appel ou cassation) et la nature de l'action (fond, urgence ou référé), ainsi qu'à effectuer des dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Président

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET